



Site inscrit

Date de protection : 22 juillet 1968 ~ Superficie : 24,28 ha

L'ensemble des quartiers anciens de Bouxwiller

Bouxwiller

Les quartiers du centre historique de Bouxwiller se caractérisent par des rues étroites et tortueuses typiquement médiévales. Ainsi que de nombreuses maisons à colombages et oriels richement décorés.



Bouxwiller, ancienne capitale du Hanau-Lichtenberg de 1480 à 1736, possède encore un important héritage historique, et de nombreux beaux bâtiments datant de cette époque.

Le château du Lichtenberg n'a pas survécu à la Révolution, mais son ancienne chancellerie abrite aujourd'hui l'hôtel de ville. De part et d'autre de celui-ci se dressent les écuries seigneuriales du XVII^{ème} (l'actuelle poste), et la remise aux carrosses, qui abrite le musée de Bouxwiller et du Pays de Hanau.

La place du Marché aux Grains est bordée de maisons à colombages du XVII^{ème} siècle. La maison la plus remarquable est celle du receveur des finances, construite en partie sur pilotis.

La Grand'Rue traverse d'un bout à l'autre ces quartiers selon un axe sud-est/nord-ouest, et reliait jusqu'au XIX^{ème} siècle les deux portes qui verrouillaient la cité. Sur cet axe se trouve la Laube (ancienne maison commune au n°26) ainsi que plusieurs anciennes maisons (aux n°29 ou 46 par exemple).



Cygne en pierre sculptée sur façade



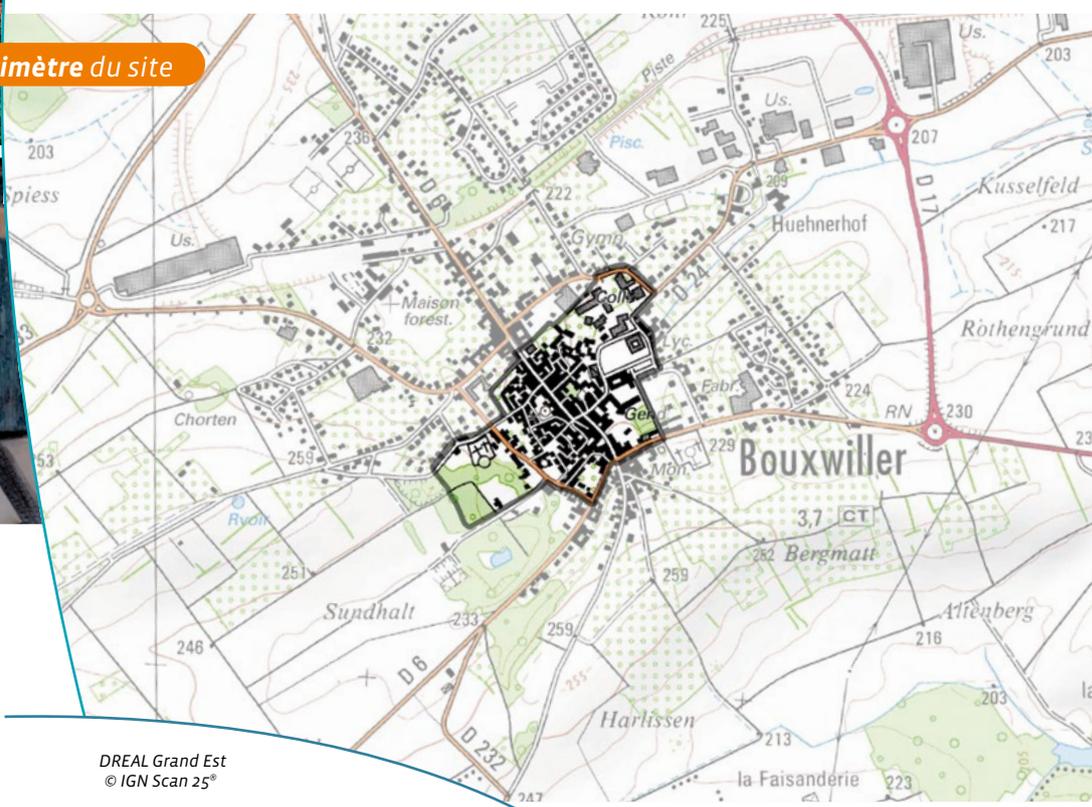
Porte de maison avec encadrement en grès

Critères de classement

→ Pittoresque



L'ensemble des quartiers anciens de Bouxwiller



Périmètre du site

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ **Inscrits au titre des monuments historiques** : 4 bancs - reposoir napoléonien ; chapelle Saint-Georges ; église Saint-Léger (rue des Mines) ; église Luthérienne (place de l'église) ; Hôtel de ville ; jardin de l'Hôpital (2 fontaines, statue).

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63